



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION DU
« MARCHÉ HEBDOMADAIRE » TOUS LES JEUDIS DE L'ANNEE 2022

N° DM/WB/DQ/057/2022

Le Maire de la Ville de Touques,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Municipalité utilisera le Domaine Public pour le développement du « **Marché Hebdomadaire** » tous les jeudis de 7h à 14h, à partir du 05 Mai 2022.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du Domaine Public pour permettre le bon déroulement de ce marché, dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

Sur proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée aux exposants d'occuper les quatre premières places de stationnement sur le côté gauche accolées à la Halle, Place Lemercier et les 4 places de stationnement devant le 6, Place Lemercier, tous les jeudis de l'année 2022 de 7h à 14h, à partir du 05 Mai 2022, afin de permettre le bon déroulement de ce marché.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les Services Municipaux pour assurer l'information des usagers, au moyen de barrières et panneaux signalétiques.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et pourra donner lieu à l'enlèvement immédiat du véhicule considéré comme gênant.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Deauville/Trouville Sur Mer,
- Monsieur Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Touques,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Touques,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application

Article 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois suivant la publication de la décision.

Fait à Touques, le 02 Mai 2022.

POUR LE MAIRE,
Et par délégation, l'Adjoint

David MULLER

